

N° 914
SÉNAT

2025-2026

Enregistré à la Présidence du Sénat le 22 juillet 2026

PROJET DE LOI

(procédure accélérée)

*ratifiant l'ordonnance n° 2026-468 du 10 juin 2026 portant extension
et adaptation aux collectivités relevant de l'article 74 de la Constitution
et à la Nouvelle-Calédonie des dispositions de la loi n° 2025-1249
du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,*

PRÉSENTÉ

au nom de M. Sébastien LECORNU,

Premier ministre

Par Mme Naïma MOUTCHOU,

Ministre des outre-mer

*(Envoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement
et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale
dans les conditions prévues par le Règlement.)*

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le présent projet de loi de ratification vise à donner force législative aux dispositions de l'ordonnance n° 2026-468 du 10 juin 2026 portant extension et adaptation aux collectivités relevant de l'article 74 de la Constitution et à la Nouvelle-Calédonie des dispositions de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local.

Cette ordonnance prise sur le fondement de l'article 44 de la loi du 22 décembre 2025 susmentionnée, a été publiée au *Journal officiel* de la République française du 11 juin 2026.

Conformément à ce même article 44 de la loi du 22 décembre 2025, le projet de loi de ratification de l'ordonnance n° 2026-468 du 10 juin 2026 doit être déposé devant le Parlement dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit le 11 août 2026 au plus tard.

L'ambition de cette ordonnance est d'étendre les mesures permettant d'améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux et favoriser l'engagement local, dans le respect des compétences des collectivités relevant de l'article 74 de la Constitution et de la Nouvelle-Calédonie.

L'article unique du présent projet de loi a pour objet de ratifier l'ordonnance n° 2026-468 du 10 juin 2026 portant extension et adaptation aux collectivités relevant de l'article 74 de la Constitution et à la Nouvelle-Calédonie des dispositions de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local sans modification de la version en vigueur.

DÉCRET DE PRÉSENTATION

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des outre-mer,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2026-468 du 10 juin 2026 portant extension et adaptation aux collectivités relevant de l'article 74 de la Constitution et à la Nouvelle-Calédonie des dispositions de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, délibéré en conseil des ministres après avis du Conseil d'État, sera présenté au Sénat par la ministre des outre-mer, qui sera chargée d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Fait à Paris, le 22 juillet 2026

Signé : Sébastien LECORNU

Par le Premier ministre :

La ministre des outre-mer

Signé : Naïma MOUTCHOU

**Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2026-468 du 10 juin 2026
portant extension et adaptation aux collectivités relevant de l'article 74
de la Constitution et à la Nouvelle-Calédonie des dispositions
de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création
d'un statut de l' élu local**

Article unique

L'ordonnance n° 2026-468 du 10 juin 2026 portant extension et adaptation aux collectivités relevant de l'article 74 de la Constitution et à la Nouvelle-Calédonie des dispositions de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local est ratifiée.